

OBJET :

**DÉCISION
MODIFICATIVE
N°1
AU BUDGET
ANNEXE
ORDURES
MÉNAGÈRES
(TEOM) 2023**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 09 mai 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 16 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Marie-Pierre BAROU, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Sylvie CHEVAILLIER, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Alain DUMOULIN, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Agnès GUITAY, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Thierry MALHIÈRE, Cécile MARRIETTE, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Nicolas MEUNIER, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Odile PINTURIER, Christophe POCHON, Patrice POTOINNIER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Rémi RIZAND, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTOINNIER, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Joël EPINAT par Rémi RIZAND, Sylvie GENEVRIER par Alain DUMOULIN, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Frédéric MILLET par Odile PINTURIER, Hervé PEYRONNET par Thierry MALHIÈRE, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Frédérique SERET par Nicolas MEUNIER, Jean-Paul TISSOT par Sylvie CHEVAILLIER

Pouvoirs : Gérard BAROU à Paul DUCHAMPT Christiane BAYET à Abderrahim BENTAYEB Christine BERTIN à Thierry DEVILLE Roland BOST à André GAY Christophe BRETTON à Thierry GOUBY Annick BRUNEL à Christian SOULIER David BUISSON à Christophe BAZILE Martine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230516-20230516_CC_D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 02/06/2023



CHARLES à Marcelle DJOUHARA Laure CHAZELLE à Christophe POCHON Jean-Baptiste CHOSSY à François MATHEVET Bernard COTTIER à Jean-Paul FORESTIER René FRANÇON à Ghyslaine POYET Flora GAUTIER à Gilbert LORENZI Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA Valérie HALVICK à François FORCHEZ Yves MARTIN à Thierry HAREUX Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET Carole TAVITIAN à Olivier JOLY

Absents : Roland BONNEFOI Christiane BRUN-JARRY Julien DEGOUT Jean Maxence DEMONCHY Martine MATRAT Mickaël MIOMANDRE Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Evelyne CHOUVIER

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés :	13
Nombre de pouvoirs :	18
Nombre de membres absents :	7
Nombre de votants :	121

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du 16 mai 2023, par laquelle le conseil communautaire approuve les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 16 mai 2023, par laquelle le conseil communautaire vient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe ordures ménagères taxe,

Considérant la nécessité de reprendre par décision modificative de crédits les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- Résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- Résultat de la section d'investissement,
- Reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Il est proposé de procéder à l'inscription des sommes suivantes :

En section de fonctionnement

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté du budget TEOM 2022 pour un montant de 7 277 528 € en recettes de fonctionnement
- Inscription d'un complément de crédits de 2 000 000 € au compte 611 pour équilibre
- Ajustement de crédits pour inscription de non-valeurs et créances éteintes au chapitre 65 pour 150 000 €
- Inscription de crédits au chapitre 67 pour annulation de titres sur exercices antérieurs pour 250 000 €

- Inscription d'une provision pour risques de 200 000 €

- Inscription de dépenses imprévues pour 700 000 €
- Inscription d'un virement à la section d'investissement de 3 977 528 € qui passe de 1 126 325 € à 5 103 853 €

Au final, la décision modificative N°1 s'équilibre à hauteur de 7 277 528 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté du budget TEOM 2022 pour un montant de 388 242 € en recettes d'investissement
- Inscription des restes à réaliser pour un montant de 881 285 € en dépenses et 155 181 € en recettes
- Inscription au compte 1068 de la part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement pour 337 861 €
- L'inscription de dépenses imprévues pour 305 852 €
- Ajustement de crédit sur l'opération 8800 moyens du service de 160 000 € (logiciel base tiers)
- Diminution de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2023 pour un montant de 3 511 675€ ce qui porterait l'emprunt à 0 €

Au final, la décision modificative N°1 s'équilibre à hauteur de 1 347 137 € sur la section d'investissement.

DM n°1 - Budget annexe Ordures Ménagères TEOM 2023 (budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
002	812	002	Excédent de fonctionnement reporté		7 277 528
			Ajustement de crédits au chapitre 011 (pour équilibre)		
611	812	011	Contrats de prestations de service	2 000 000	
			Ajustements de crédits au chapitre 65		
6541	812	65	Créances admises en non valeur	150 000	
			Inscription de crédits complémentaires au chapitre 67		
678	812	67	Autres charges exceptionnelles	250 000	
			Inscription de crédits au chapitre 68		
6815	812	68	Provisions pour risques	200 000	
022	812	022	dépenses imprévues	700 000	
023	812	023	Virement à la section d'investissement	3 977 528	
TOTAL				7 277 528	7 277 528

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
001	812	001	Excédent d'investissement reporté		388 242
1068	01	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		337 861
			Restes à réaliser	881 285	155 181
			Ajustement de crédit sur opération 8800 - Moyens des services		
2051	812	8800	Logiciel - base tiers	160 000	
			Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 3 511 675 € à 0 €)		
1641	812	16	Emprunt en euros		-3 511 675
020	812	020	Dépenses imprévues d'investissement	305 852	
021	812	021	Virement de la section de fonctionnement		3 977 528
TOTAL				1 347 137	1 347 137

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la décision modificative de crédits N°1 du budget annexe ordures ménagères taxe pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 16 mai 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance,